

Rappel : Catégories d'âge :

Les catégories d'âge sont définies en début de saison en fonction de la date des Championnats du Monde.

Pour la saison **2010/2011** :

- V1 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1961** et le 31 décembre **1971**.
- V2 : tireurs nés entre le 1^{er} septembre **1951** et le 31 août **1961** (cat. A FIE)
- V3 : tireurs nés avant le 1^{er} septembre **1951** (cat. B FIE)

Nota : la catégorie V4 (cat. C FIE) concerne les tireurs nés avant le 1^{er} septembre **1941**. Ils seront assimilés aux V3, en tirant dans cette catégorie et en bénéficiant du handicap des V3.

1 Calendrier des épreuves et notes d'organisation

Le calendrier des épreuves figure sur le site internet de la FFE.

Les notes d'organisation sont transmises par l'organisateur à la FFE (alexandre.rumpli@escrime-ffe.fr) au moins un mois et demi avant la compétition pour validation, notifiée par mail à l'Organisateur. Elles sont mises à disposition sur le site internet de la FFE par l'Organisateur.

2 Repérage du lieu de la compétition (a)

Un fléchage vers le lieu de la compétition lisible et visible doit être établi, en accord avec les autorités, sur les axes routiers principaux, à l'entrée de la ville ainsi qu'à partir des gares ou aéroports, si nécessaire.

3 Horaires (a)

- Pointage : à partir de 8h00 au plus tôt.
- Finale : au plus tard à partir de 16h00.

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer un déroulement sans temps d'attente injustifié et une fin d'épreuve compatible avec les retours.

Sauf cas particulier, la compétition se déroule sur une seule journée, le dimanche.

4 Engagements et pointage (a)

- Pour les licenciés FFE : les clubs doivent engager leurs tireurs et leur arbitre avec le système « Engagements en ligne » sur le site internet de la FFE. (b)

En cas de problème, contacter sa ligue.

- Pour les non licenciés FFE, les engagements se font par fax, e-mail ou courrier auprès de l'organisateur de l'épreuve.

Les inscriptions doivent être enregistrées ou reçues le mercredi avant minuit (23h59) (Cf. CD FFE du 29/03/08).

23/09/2010

Le pointage des tireurs et des arbitres doit se faire le matin de l'épreuve (une table de pointage par tranche de 50 tireurs).

Les tireurs doivent s'acquitter d'un droit d'engagement maximum de 15€.

En cas d'absence de tireurs d'un club engagés à l'épreuve, les responsables du club ou à défaut les autres tireurs présents doivent s'acquitter des **droits** d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés par le club, sous peine de se voir exclure de la compétition.

Dans le cas où tous les tireurs engagés sont absents, le droit pour le club de participer à la prochaine compétition fédérale est conditionné par la justification du paiement des droits d'engagement entre mains du club organisateur. (Décision du CD FFE du 29/03/2008)

En cas de contestation, le tireur doit être en mesure de justifier de son identité, **par des pièces officielles (carte d'identité, permis de conduire, ...)**, auprès du directoire technique, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

5 Directoire Technique (a) (Décision du CD FFE du 29/03/2008)

Il est composé de 3 personnes : un membre de la Commission fédérale « des vétérans », un membre de la CNA, le CTS, ou leurs représentants.

Le Directoire Technique est chargé de faire respecter la réglementation en vigueur, de veiller au bon déroulement de la compétition et de trancher tout cas non prévu au règlement.

6 Arbitrage (c)

Sont autorisés à arbitrer : les arbitres au moins en formation régionale.

Les clubs qui engagent plus de trois tireurs sont tenus de présenter un arbitre au pointage. Il n'appartient pas obligatoirement au club concerné, ni à sa ligue, ni même à sa zone.

Cet arbitre sera autorisé à tirer.

Modalités de sollicitation de ce tireur-arbitre :

- Il devra être l'arbitre du club pour la compétition entière et ne pourra pas être remplacé (CAD : un tireur du même club, éliminé prématurément, ne pourra pas remplacer l'arbitre désigné en début de compétition).

- Il prendra la responsabilité de sa poule et supervisera le bon déroulement de l'arbitrage des assauts en coordination avec les tireurs de la poule,

- Il prendra ensuite en fonction de ses disponibilités, l'arbitrage des matches du tableau d'élimination directe,

- Lorsqu'il aura terminé la compétition, il sera **à** la disposition de l'organisateur qui lui indiquera s'il doit continuer à arbitrer,

- l'organisateur ne peut contraindre le tireur arbitre à arbitrer si celui-ci à un match en préparation.

23/09/2010

- L'organisateur et la CRA de sa Ligue et des Ligues limitrophes effectueront en temps utile un travail de concertation afin d'assurer un nombre d'arbitres suffisant pour la bonne organisation de la compétition.

La Commission Nationale d'Arbitrage adresse à l'organisateur **en début de saison** la liste des arbitres à convoquer pour satisfaire à la réglementation. **Cette liste est disponible sur le site internet de la FFE (rubrique Arbitrage/Liste/Arbitres disponibles).**

Les arbitres resteront à la disposition de l'organisateur jusqu'à la fin de la compétition, sauf autorisation contraire.

Les circuits servent aux CRA pour la formation des arbitres et pour le passage de l'examen.

Les organisateurs doivent fournir le matériel d'arbitrage nécessaire (chronomètre, piges, pesons, crayons).

7 Médical

Un médecin doit être présent. Ce médecin doit être licencié à la FFE pour être assuré.

La présence d'un médecin, de préférence urgentiste, est obligatoire.
La présence d'un kinésithérapeute est fortement souhaitée. (d)

L'organisateur devra s'assurer de la disponibilité d'un défibrillateur pendant toute la durée de la compétition.

Les tireurs utilisant, pour leur traitement médical, des substances réglementées doivent obligatoirement se munir de la photocopie de **leur autorisation d'usage thérapeutique** et la remettre au directoire technique au moment du pointage.

8 Formule de la compétition

- Nombre de pistes (a)

Le nombre de pistes disponibles doit obligatoirement permettre la réalisation des tours de poules (de 6, sauf cas particuliers) en une seule vague.

4 pistes au moins doivent être équipées de systèmes chronométriques et d'indications des scores.

- Participation des tireurs handisport (e)

Les organisateurs peuvent proposer la participation de tireurs handisport. Il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment au regard du matériel.

La participation des tireurs handisport est limitée au 1er tour de poule. (e)

FORMULE

- Hommes et femmes tirent séparément.
- Les catégories V1, V2, V3 sont mélangées, uniquement pour les tours de poules.
- Il n'y aura aucun éliminé à l'issue des tours de poules.

➔ Tour de poule :

- Jusqu'à 30 participants : 1 seul tour de poules, **maximum : poules de 10**
 - **NB : à partir de 8, les poules devront être dédoublées.**
- A partir de 31 participants : 2 tours de poules de 6 ou de 5 tireurs.
- Exceptionnellement, en cas d'un nombre particulièrement important de tireurs par rapport au nombre de pistes, les poules peuvent comporter plus de 6 tireurs pour se limiter à une seule vague.
- Les assauts sont en 5 touches et 3 minutes,
- Un handicap négatif s'applique entre catégories et/ou sexes différents :
 - Une touche par différence de catégorie (ex : -2 pour un V1 contre un V3),
 - Limité à 2 touches (ex : -2 pour un homme V1 affrontant un V3 ou V4),
 - Si un score reste négatif à l'issue du match, il est mis à zéro sur la feuille de poule (ex : si A bat B par 0 à -1, on marque un gain par V0 à 0, cf. saisie par « en garde »).
 - la catégorie V4 (cat. C FIE) sera assimilée aux V3, en tirant dans cette catégorie et en bénéficiant du handicap des V3.
- le premier tour de poule est établi sur la base du dernier classement national disponible.
- le second tour de poule est généralement établi sur la base du premier tour de poule.
- Exceptionnellement, et avec l'accord du DT, l'organisateur peut apporter des corrections limitées aux poules issues du traitement informatique initial (ex : présence de tireurs étrangers).

➔ Tableau :

- Le tableau d'élimination directe (TED) est séparé par catégorie et par sexe,
 - il se tire en 10 touches et 2 fois 3 minutes,
 - Il est établi sur la base des résultats des 2 tours de poule (sauf cas de la poule unique),
- l'organisateur et le directoire technique peuvent proposer une formule complémentaire, facultative pour les tireurs.

9 Affichage / Protocole (a)

A chaque étape de la compétition, et durant le déroulement des TED, l'organisateur doit procéder à un affichage facilement accessible (présents, poules, tableaux, pistes, etc.), et à 2 endroits différents pour les épreuves ou partie d'épreuve comptant plus de 50 participants.

L'utilisation de haut-parleur doit être limitée (pas d'annonce complète des présents, des poules et des TED).

L'organisateur s'attache à faire une présentation des finalistes par arme au public en énonçant leur palmarès.

La remise des récompenses se fait, de préférence, à l'issue de la dernière finale.

10 Gestion informatique et transmission des résultats (a et b)

La compétition doit obligatoirement être gérée avec le logiciel **désigné par la Fédération**.

Dès la fin de la compétition, et au plus tard le lendemain de l'épreuve, l'envoi des résultats doit être faite par courrier électronique à la FFE (alexandre.rumpli@escrime-ffe.fr), avec:

- les résultats complets au format PDF,
- le répertoire « En garde » complet,
- les fichiers fff (ex : amiens_ehs.fff),
- la composition du Directoire Technique.

Dès la fin de l'épreuve, les organisateurs ont l'obligation de publier sur le site internet fédéral (au format PDF) les résultats de l'épreuve dans la rubrique « engagement en ligne ». (Cf. mode d'emploi des engagements en ligne)

11 Contact à la FFE

Pour toutes informations complémentaires : ffe@escrime-ffe.fr

(a) cf. *Cahier des charges pour les circuits nationaux* (site FFE : La Fédération / Documentation / Modalités d'organisation technique pour les Epreuves nationales)

(b) cf. *Mode d'emploi pour les engagements en ligne* (site FFE : Compétitions / Circuits Nationaux et engagements en ligne)

(c) cf. *réglementation en vigueur*

(d) cf. annexe II du règlement fédéral

(e) cf. convention entre la FFE et la FFH